

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 004-2026</b></p> <p><b>Du : 21 février 2026</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 8 pouvoir : 2 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 17 février 2026</p>
--	---

L'an deux mille vingt-six, le 21 février, à 10h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Madame Morgane Auger Conseillère Municipale,  
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers Municipaux,

**ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,  
Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Madame Sophie Papon,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Morgane Auger, Conseiller Municipal,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

**OBJET : Avis des communes sur la demande de classement en forêt de protection du massif de l'Isle-Adam**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu,** le Code Forestier,

**Vu,** le Code l'Environnement,

**Vu,** le courrier du Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) au préfet du Val-d'Oise, en date du 29 juillet 2024, confirmant l'accord du DGPE pour le lancement de la procédure de classement en forêt de protection du massif forestier de l'Isle-Adam,

**Vu**, l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus, en Mairie, rue de Montubois, 95840 Béthemont-la-Forêt, du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles,

**Vu**, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de L'Isle-Adam qui s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 4 décembre 2025 et reçu par les services de la DDT le 19 janvier 2026,

**Vu**, la transmission de ce rapport par la DDT à la commune le 4 février,

**Vu**, L'article 141-7 du Code Forestier qui dispose que le rapport du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête est communiqué à chacun des Maires des communes intéressées. Le Maire saisit le conseil municipal, qui doit donner son avis dans un délai de six semaines après réception du rapport par le maire, passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

**Considérant**, que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement,

**Considérant**, que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France,

**Considérant**, que la forêt de L'Isle-Adam constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures,

**Considérant**, que le classement en forêt de protection constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

**Considérant**, que la forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements,

**Considérant**, que le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet en forêt de protection emportant instauration d'une servitude d'utilité publique,

**Considérant**, que la recommandation ne remet pas en cause le sens favorable de l'avis,

**Considérant**, que le rapport et les conclusions n'appelle pas de remarque,

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

**Émet**, un avis favorable sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de L'Isle-Adam,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 21 février 2026

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

